

Conseil communautaire du 17 novembre 2014. Relevé de décisions

Etaient présents ou représentés : M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Max ROUSSEL à Monsieur Patrick LAMBOLEZ

Excusés : M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA

Absents : M. René GOMEZ, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, M. Jean-Claude MARC, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Christophe GAUX

Administration générale

Rapport I.1 : Décisions prises par le Président - depuis le Conseil communautaire 20 octobre 2014

Le Conseil prend acte de cette décision.

TABLEAU DES DECISIONS- Du 20 octobre au 3 novembre 2014	
N°	Décisions diverses
D2014-13	Mise à disposition de l'atelier nord de l'Hôtel d'entreprises de Camalcé

Rapport I.2 : Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire - Complément à la délibération n° 1057 en date du 20 octobre 2014.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de compléter l'article 4 du règlement intérieur du Conseil communautaire ci-annexé, relatif au régime général de l'ordre du jour.

Rapport I.3 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la proposition du Président,

Supprimer les emplois suivants, après avis du comité technique paritaire :

Filière culturelle :

- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 2/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 3/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4.25/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5.75/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 11.25/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 12.25/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 8/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 10.25/20

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'Educateur principal de jeunes enfants à temps non complet 30/35

Créer les emplois suivants :

Filière culturelle :

- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 3.5/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4.5/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5.25/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 12.5/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 10.5/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 11.25/20

- de modifier ainsi le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Adjoint	1	35 h	
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché principal	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché	10	35 h	
Attaché	1	30/35	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	5	35 h	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	8	35 h	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	15	35 h	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	17.5/35	
Ingénieur principal	2	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	2	35 h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise	1	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	19	35 h	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	I	30/35	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	I	25/35	
Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	I	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2 [°] classe	I	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	I	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	I	35 h	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	I	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	17.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	13/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	12.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	9/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	5.25/20	

Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	4.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	3.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	3	20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	17/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	11.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	10.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	6.5/20	
Médecin de 2 ^{ème} classe	I	5/35	MEDECINS TERRITORIAUX
Puéricultrice de classe supérieure	I	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	I	31.5/35	
Infirmière	I	35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX
Educatrice principale	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	I	32/35	
Educatrice principale	I	26/35	
Educatrice	5	35 h	
Educatrice	I	33/35	
Educatrice	I	31/35	
Educatrice	3	30/35	
Educatrice	I	28/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	5	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	7	35 h	

Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	31.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	3	30/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	17/35	
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	35 h	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	ANIMATEURS TERRITORIAUX
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	31.5/35	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	31/35	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	7	30/35	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	28	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	25	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport 1.4 : Assurance statutaire - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ; gestionnaire : SOFCAP

Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2015).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

*** Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis : décès, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire, accident de travail et maladies professionnelles, maternité, adoption (y compris congés pathologiques)

Conditions : taux de 5.40%, sans franchise sauf maladie ordinaire 15 jours consécutifs, assiette de cotisation : traitement de base, NBI, SFT, régime indemnitaire (ensemble des primes versées aux agents)

*** Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident de travail et maladies imputables au service, maladies professionnelles, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

Conditions : taux de 0.95%, sans franchise sauf maladie ordinaire 15 jours consécutifs par arrêts, assiette de cotisation : traitement de base, NBI, SFT, régime indemnitaire (ensemble des primes versées aux agents)

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

Rapport 1.5 : Assurance statutaire - Adhésion à la mission facultative de mise en place et de suivi d'un contrat d'assurance statutaire par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adhérer à la mission facultative de mise en place et de suivi du contrat d'assurance statutaire pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2015.

La rémunération du CDG 34, au titre de la réalisation de la présente mission facultative est fixée annuellement à 0,10 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Indemnité du Comptable du Trésor Public - Indemnité de conseil du Trésorier de Gignac pour l'exercice 2014.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein (100%) au Trésorier de Gignac Dominique MONESTIER pour une durée de 360 jours au titre de l'année 2014, soit 1 915.42€ brut.

Environnement

Rapport 3.1 : Inauguration du circuit de randonnée pédestre "Des vignes au Roc des Deux Vierges" - Demande d'aide logistique et financière.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'octroyer à l'association "Pierre et Soleil" une subvention de 500 euros destinée à couvrir les frais liés à l'animation musicale prévue lors du repas organisé dans le cadre de l'inauguration du parcours de randonnée pédestre « Des vignes au Roc des deux vierges » qui aura lieu le 7 décembre 2014.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Travaux d'urgence sur le clocher de l'église Immaculée Conception à Puéchabon - Demande de subvention

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 18 948 € HT à la commune de Puéchabon dans le cadre de son opération de rénovation sur le clocher de l'église Immaculée Conception,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce fond de concours.

Culture

Rapport 8.1 : Ecole de musique intercommunale - Interventions en milieu scolaire : convention de partenariat avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en arts et culture à l'école maternelle ou élémentaire.

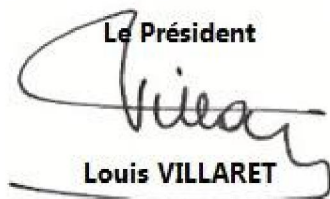
Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée, conclue pour l'année scolaire 2014-2015 avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en arts et culture à l'école maternelle ou élémentaire.

Celle-ci rappelle les conditions générales d'organisation et de concertation tout en précisant les rôles de l'enseignement et de l'intervenant. Elle est à renouveler chaque année scolaire.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 17 novembre 2014 comporte 7 pages.
Il restera affiché à la communauté de communes entre le 21 novembre 2014 et le 21 janvier 2015.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.

